

Paticienne / praticien en denrées alimentaires AFP

Bases légales

- Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de praticienne / praticien en denrées alimentaires (PDA) du 25 juillet 2007 (en vigueur dès le 01.01.08)
- Plan de formation de sur la formation professionnelle initiale de praticienne / praticien en denrées alimentaires (PDA) du 25 juillet 2007 (en vigueur dès le 01.01.08)

Exigences / recommandations pour les entreprises formatrices, relatives aux apprentis suivant la formation initiale en deux ans

- Pour la formation d'une praticienne/ d'un praticien en denrées alimentaires AFP, il est requis, de la part de l'entreprise formatrice, qu'elle **dispose d'au moins une ligne de production ou d'une ligne d'emballage complètes.**
- La formation de praticiens en denrées alimentaires nécessite un suivi plus intensif et comporte d'autres exigences de la part des responsables de la formation professionnelle que pour les apprentis TDA suivant une formation de trois ans.

Les expériences vécues dans d'autres branches montrent que l'accompagnement par un parrain pendant toute la durée de la formation a un effet positif sur le succès de l'apprentissage. C'est pourquoi nous vous recommandons d'en tenir compte.